

# STATUTS GSMS

Il est convenu ce qui suit :

L'association la Joncière de Boussay, et l'association St Gabriel de Cugand souhaitent engager un processus de rapprochement pour la mise en commun de services dans le domaine de la gérontologie, afin de rationaliser et de développer au mieux de leurs intérêts, de ceux des résidents, et plus généralement des personnes âgées de leur secteur, des services communs de gestion, de ressources humaines, d'entretien et de services à la personne, dans le respect mutuel de leurs engagements associatifs respectifs, de leur capacité décisionnelle, et de leur autonomie financière.

En conséquence de quoi, les deux associations représentées par leurs présidents et leurs conseils d'administration décident de la création d'une association Loi 1901.

## I — Objet - Dénomination - Siège - Durée

### ARTICLE 1 : Objet

Il est formé entre les associations fondatrices, et avec celles qui la rejoindront ultérieurement, une association « loi 1901 », qui a pour objet, la gestion de services délégués par ses membres, la recherche de rationalisation, l'innovation dans son domaine de référence : la gérontologie, la notion de parcours de l'usager, la fidélisation de ses partenaires, et du personnel.

Elle s'appuie sur les structures adhérentes, et respecte leur autonomie financière, décisionnelle, et organisationnelle. Elle met en œuvre les services délégués par les associations adhérentes, sur planning annuel prévisionnel. Elle œuvre également afin de renforcer, par des actions et des services croisés complémentaires, les services de gérontologie qu'elle assume, et ce auprès des publics concernés.

### ARTICLE 2 : Composition-Dénomination

Aux associations fondatrices rapportées ci-dessus, s'ajoutent, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, les associations « Mon Repos » d'Aigrefeuille sur Maine, « Le Bon Vieux Temps » de Gorges, ainsi que le « CLIC » -Centre Local d'Informations Communales- basé à St Hilaire de Clisson.

En foi de quoi, la dénomination « G2S » -Gérontologie Sèvre Service-, change et devient : Gérontologie Sèvre Maine Service, communément désignée sous l'appellation : G.S.M.S, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

### ARTICLE 3 : Siège

Son siège est fixé au 20 rue du Val de Sèvre - 44190 BOUSSAY. Il pourra être déplacé par simple décision du conseil d'administration.

### ARTICLE 4 : Durée

Sa durée est illimitée.

## II — Composition - Admission - Retrait - Radiation - Ressources

### ARTICLE 5 : Composition

Les structures adhérentes œuvrent déjà, au moins partiellement, dans le domaine de la gérontologie, et gardent leur pleine autonomie.

Chaque structure est représentée par un nombre égal de participants, fixés à quatre, qui doivent être reconnus qualifiés par la structure qui les délègue. L'ensemble de ces représentants désignés forme l'assemblée générale statutaire. En cas de retrait, démission de l'un de ces délégués, avant la fin de son mandat, la structure adhérente pourvoira à son remplacement dans les plus brefs délais.

### ARTICLE 6 : Admission

Toute nouvelle demande d'admission doit être adressée au président, qui, après examen, donnera suite en conseil d'administration, et la présentera pour agrément à l'assemblée générale, laquelle statuera à la majorité des deux tiers sur la demande.

### ARTICLE 7 : Retrait

Toute année civile commencée vaut engagement pour l'année en cours. Toute structure membre peut se retirer à tout moment, moyennant un préavis de six mois avant la fin de cet engagement.

### ARTICLE 8 : Radiation

Une structure peut être exclue, en cas de manquement grave, de faute lourde caractérisée, de non-respect statutaire, par décision de l'assemblée générale, prise par les deux tiers des membres présents ou représentés. Les conditions de radiation impliquent le paiement total des engagements en cours, pour solde au 31 décembre de l'année concernée.

### ARTICLE 9 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent des services rendus aux structures adhérentes. Leur participation est appelée sur la base d'un appel

provisionnel mensuel qu'elles ont validé préalablement, lequel est suivi d'une régularisation périodique. Les ressources proviennent également de tous dons, libéralités, subventions, externes qui peuvent lui être alloués.

111 -Administration - Fonctionnement - Gestion – Direction

#### ARTICLE 10 : Administration

L'association est administrée par un conseil d'administration de dix membres, comprenant : un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, représentant l'ensemble des structures adhérentes, soit deux par association.

Le conseil d'administration est élu, sur proposition, par les membres de l'Assemblée Générale au bulletin secret.

La durée du mandat est de six ans.

#### ARTICLE 11

Un bureau de cinq membres est formé, par un représentant, de chaque association.

#### ARTICLE 12 : Fonctionnement

Le conseil d'administration dispose les pouvoirs les plus étendus pour administrer, gérer et animer l'association Gérontologie - Sèvre - Services.

Le Président assure la régularité du fonctionnement de l'association conformément aux statuts. Il est chargé des convocations du bureau, du conseil d'administration, de l'assemblée générale, des ordres du jour. Il signe tous les actes, arrêtés et délibérations. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, il a le pouvoir d'ester en justice.

Le vice-président seconde le président dans l'exercice de ses fonctions.

Le secrétaire tient les registres de l'association.

Le trésorier est responsable de la comptabilité de l'association, sous le contrôle du président, il rend compte au conseil de sa gestion.

#### ARTICLE 13 : Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président, et au moins deux fois par an. Une convocation est obligatoire quand elle est demandée par la majorité des membres du conseil. Pour délibérer

valablement, le conseil doit être formé d'une majorité des deux tiers, présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations sont consignées dans un registre tenu à cet effet, elles sont signées par le président.

Le conseil d'administration fera connaître à la préfecture tous les changements qui interviendront dans l'association dans un délai de trois mois.

#### ARTICLE 14 : Direction

Sous la supervision du Président et du conseil d'administration, le directeur est chargé d'exercer les fonctions de direction générale de l'association, et plus particulièrement, d'exercer une mission de coordination entre les associations concernées, et les services croisés, mis en œuvre dans le cadre associatif de G.S.M.S. Mission figurant dans un D.U.D -Document Unique de Délégation-, validé en conseil d'administration.

#### IV - Assemblées Générales

#### ARTICLE 15 : Assemblées Générales

L'assemblée générale se compose des membres désignés par les structures adhérentes.

L'Association se réunit en assemblée générale ordinaire, au moins une fois par an, sur convocation du président adressée au moins dix jours à l'avance. Elle se réunit pour entendre lecture des rapports moraux et financiers qui lui sont présentés et statuer sur les questions qui lui sont soumises par le conseil d'administration.

Elle est présidée par le président ou le vice-président du conseil d'administration. Le secrétaire remplit la fonction de secrétaire de l'assemblée et remplit le procès-verbal qui est signé par le président.

Pour statuer valablement, elle doit être composée d'au moins la moitié plus une voix des membres de l'association présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant détenir que deux mandats. En cas de carence, elle est ajournée, et une nouvelle assemblée est convoquée dans un délai d'un mois, qui délibère valablement quel que soit le nombre de voix des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les décisions sont prises à main levée excepté l'élection des membres du conseil.

## ARTICLE 16 : Assemblées Générales Extraordinaires

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le conseil d'administration toutes les fois qu'il le juge nécessaire ou qu'il en est requis par le tiers des membres de l'association. Elles doivent être composées d'au moins la moitié des membres présents ou représentés, chaque membre ne pouvant détenir que deux mandats. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les décisions prises dans ces assemblées extraordinaires peuvent apporter aux présents statuts toute modification dont l'utilité sera reconnue. Elle statue également en cas de dissolution.

### V - Dissolution — Liquidation

#### ARTICLE 17 :

En cas de dissolution l'assemblée générale extraordinaire qui statue en fonction de l'article 16 ci-dessus nomme s'il y a lieu un ou plusieurs liquidateurs et l'actif est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

### VI - Publication

#### ARTICLE 18:

Le conseil d'administration est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du premier juillet mille neuf cent un du décret du seize août mille neuf cent un. À cet effet tous les pouvoirs sont conférés au président de l'association ou au membre délégué.

Fait à Boussay  
Le 20/ 12/2023

Le Président René Leboeuf

Le Vice –Président Christian Fauconnier

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long, sweeping horizontal stroke that tapers to a point on the right.A handwritten signature in dark ink, featuring a large, rounded loop on the left, a vertical stroke in the center, and a horizontal stroke on the right with several small, decorative flourishes.

Le Trésorier

Le Secrétaire

A handwritten signature in dark ink, with a large, stylized loop on the left and the name 'Fauconnier' written in a cursive script below it, followed by a horizontal stroke.A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a long, sweeping horizontal stroke that tapers to a point on the right.